



Département de la Vendée (85)

Commune de la Tranche sur Mer

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.5 Risques

PRÉFET DE LA VENDÉE

**ARRETE PREFECTORAL N° 12 SIDPC DDTM 97
RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS
SITUES SUR LA COMMUNE DE LA TRANCHE-SUR-MER**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.111-38 ;

VU l'arrêté préfectoral n°12 DDTM-SERN/SIDPC n°77 du 22 février 2012 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux des communes de ANGLES, GRUES, LONGEVILLE-SUR-MER, LA TRANCHE-SUR-MER, SAINT BENOIST-SUR-MER, SAINT DENIS-DU-PAYRÉ, SAINT MICHEL-EN-L'HERM et TRIAIZE ;

VU l'arrêté préfectoral n°06/CAB/SIDPC/016 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n°12 SIDPC DDTM 82 du 14 mars 2012 mettant à jour la liste des communes de Vendée pour lesquelles l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers est due au seul risque sismique ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La commune de LA TRANCHE-SUR-MER est exposée aux risques naturels prévisibles de submersion marine, d'inondation terrestre et d'érosion.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consignés dans un dossier d'information communal annexé au présent arrêté.

Le dossier communal d'information comprend :

- la délimitation des zones d'aléas inondation terrestre, submersion marine et érosion,
- la délimitation des zones exposées au risque sismique,
- la nature et l'intensité du risque sismique dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la carte départementale de l'aléa sismique,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Le dossier communal d'information est librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

ARTICLE 2 : Le dossier communal d'information et les documents de référence visés à l'article 1 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de LA TRANCHE-SUR-MER et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

Le présent arrêté ainsi que les modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Ouest France.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.gouv.fr/ial).

ARTICLE 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète des Sables d'Olonne, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de LA TRANCHE-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à La Roche-sur-Yon,

Le 14 mars 2012

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ

**EXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 12 SIDPC DDTM 97
RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS
SITUES SUR LA COMMUNE DE LA TRANCHE SUR MER**

**LISTES DES ARRETES PORTANT OU AYANT PORTE
RECONNAISSANCE DE L'ETAT
DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE**

COMMUNE DE : LA TRANCHE SUR MER

Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	06/08/1999	06/08/1999	07/02/2000	26/02/2000
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	03/03/2000	19/03/2000
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/2008	10/03/2008	11/09/2008	16/09/2008
Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Vu pour être annexé à mon arrêté
N°12 SIDPC-DDTM 97 du 14 mars 2012

Fait à La Roche-sur-Yon,
Le 14 mars 2012

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Vendée

Dossier communal d'information

***des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs***

Commune de La Tranche-sur-mer

- Extrait(s) cartographique(s).

Août 2014

Commune de La Tranche-sur-mer

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 12 SIDPC DDTM 97 du 14/03/12 mis à jour le -

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

Prescrit	date	aléa	Submersion marine, Inondation terrestre et érosion
	22/02/12		

Les documents de référence sont :

Arrêté préfectoral n° 12 DDTM-SERN/SIDPC 77 :

Consultable sur Internet

prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux des communes de ANGLES, GRUES, LONGEVILLE-SUR-MER, LA TRANCHE-SUR-MER, SAINT BENOIST-SUR-MER, SAINT DENIS-DU-PAYRÉ, SAINT MICHEL-EN-L'HERM et TRIAIZE ;

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

	date	effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

	Forte zone 5	Moyenne zone 4	Modérée zone 3	Faible zone 2	Très faible Zone 1
La commune est située dans une zone de sismicité			X		

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- 1 extrait cartographique représentant l'aléa sismique dans le département de la Vendée
- 4 cartes sur les aléas submersion marine, inondation terrestre et érosion sur le territoire communal

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Août 2014

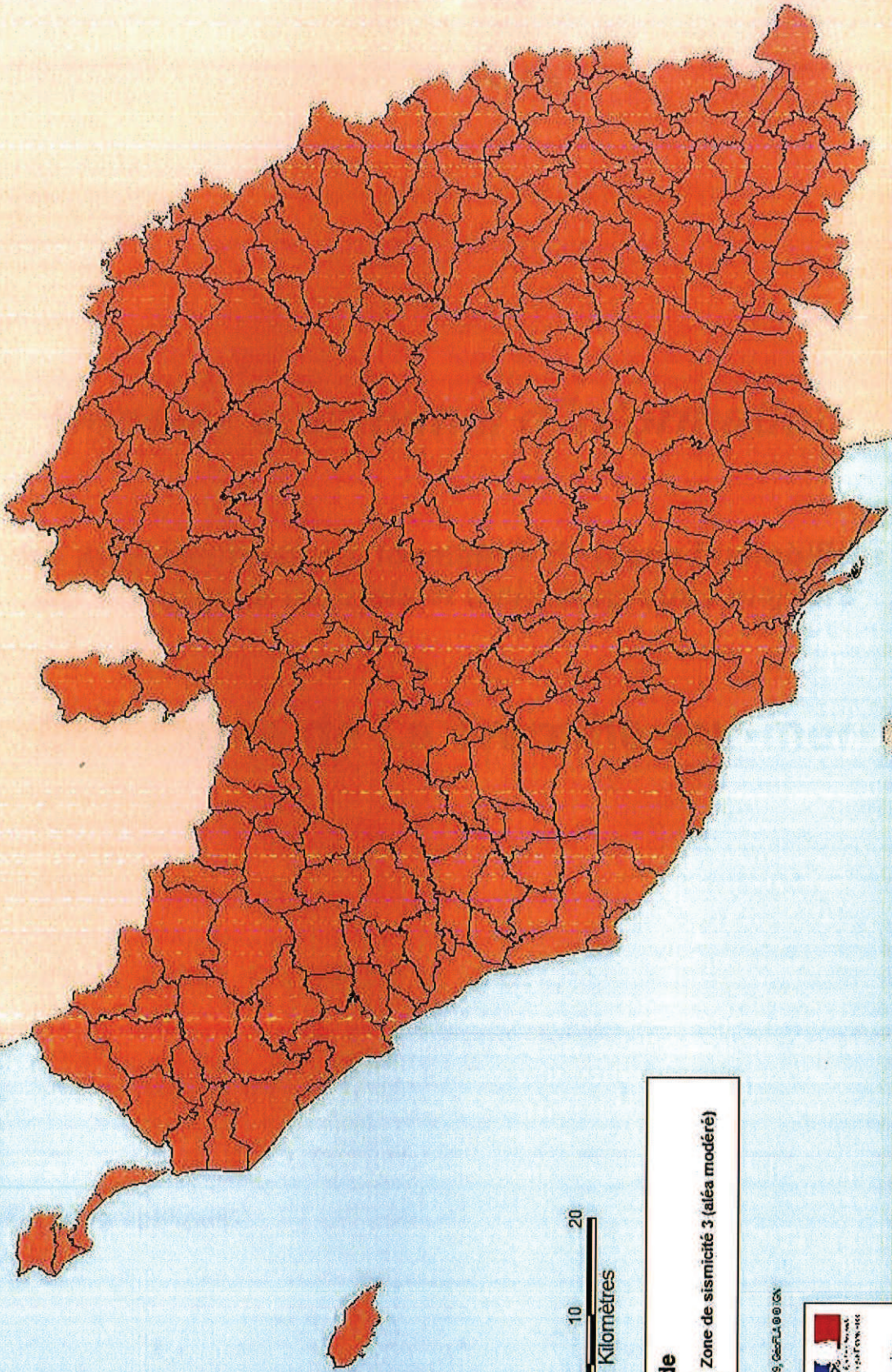
Le préfet de département

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

Jean-Michel JUMEZ


Département de la Vendée

Carte d'aléa sismique



0 10 20
Kilomètres

Légende

 Zone de sismicité 3 (aléa modéré)

Source : INSEE, RGE 99, GeoFLA @ IGN

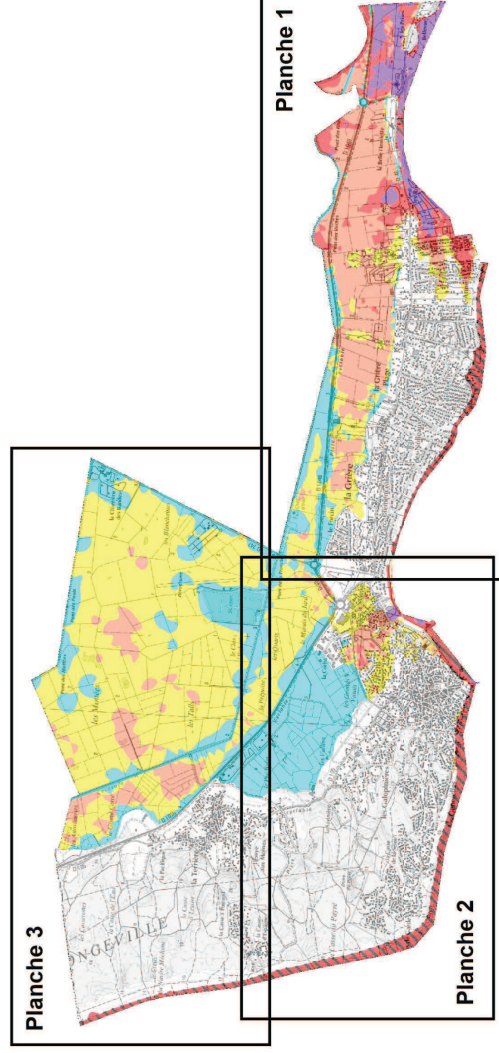
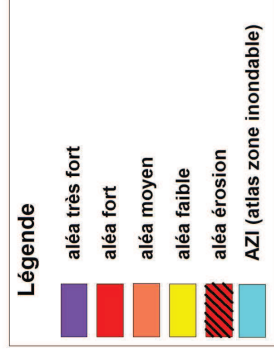


PRÉFET
DU LA VENDÉE

Information Acquéreur Locataire

Aléa Inondation terrestre et Submersion marine

Tableau d'assemblage



La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) prescrit par arrêté préfectoral n° 12 DDTM-SERN/SIDPC 77 le 22 février 2012

Descriptif sommaire du risque

Le territoire de la commune est soumis aux risques de submersion marine et d'inondation terrestre. Les phénomènes naturels susceptibles d'être à l'origine d'une inondation terrestre peuvent être :

- soit une crue des cours d'eau ;
- soit à une remontée de nappe.

L'endigement progressif du lit mineur a eu pour conséquence une augmentation de l'intensité de ces inondations.

Les submersions marines résultent, quant à elles, d'événements tempétueux. La tempête Xynthia a montré le haut niveau d'exposition du marais rétro-littoral à ces phénomènes maritimes.

L'érosion littorale résulte de l'action de la houle sur le trait de côte auquel s'ajoute l'impact ponctuel des différentes tempêtes.

Caractéristiques de l'aléa

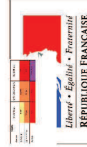
Afin de caractériser les aléas, il a été retenu une crue de projet d'occurrence centennale ainsi qu'un événement tempétueux de type Xynthia.

Les niveaux d'aléas ont été déterminés en fonction de l'intensité des paramètres physiques de l'inondation de référence en termes de dommages aux biens et de gravités pour les personnes. Il a donc été retenu comme critères la hauteur d'eau et la vitesse d'écoulement. L'aléa érosion est systématiquement classé en zone d'aléa fort.

Vitesse	U < 0,25 m/s	0,25 < U < 0,75 m/s	U > 0,75 m/s
Hauteur			
H < 0,5 m	Faible	Moyen	Fort
0,5 < H < 1 m	Moyen	Moyen	Fort
H > 1 m	Fort	Fort	Très Fort

Les ouvrages de défense ainsi que le réchauffement climatique ont été pris en compte tels que définis dans la circulaire du 27 juillet 2011 relative à l'élaboration des PPR Littoraux.

Source : INSEE RGP 99, GéoFLA © IGN

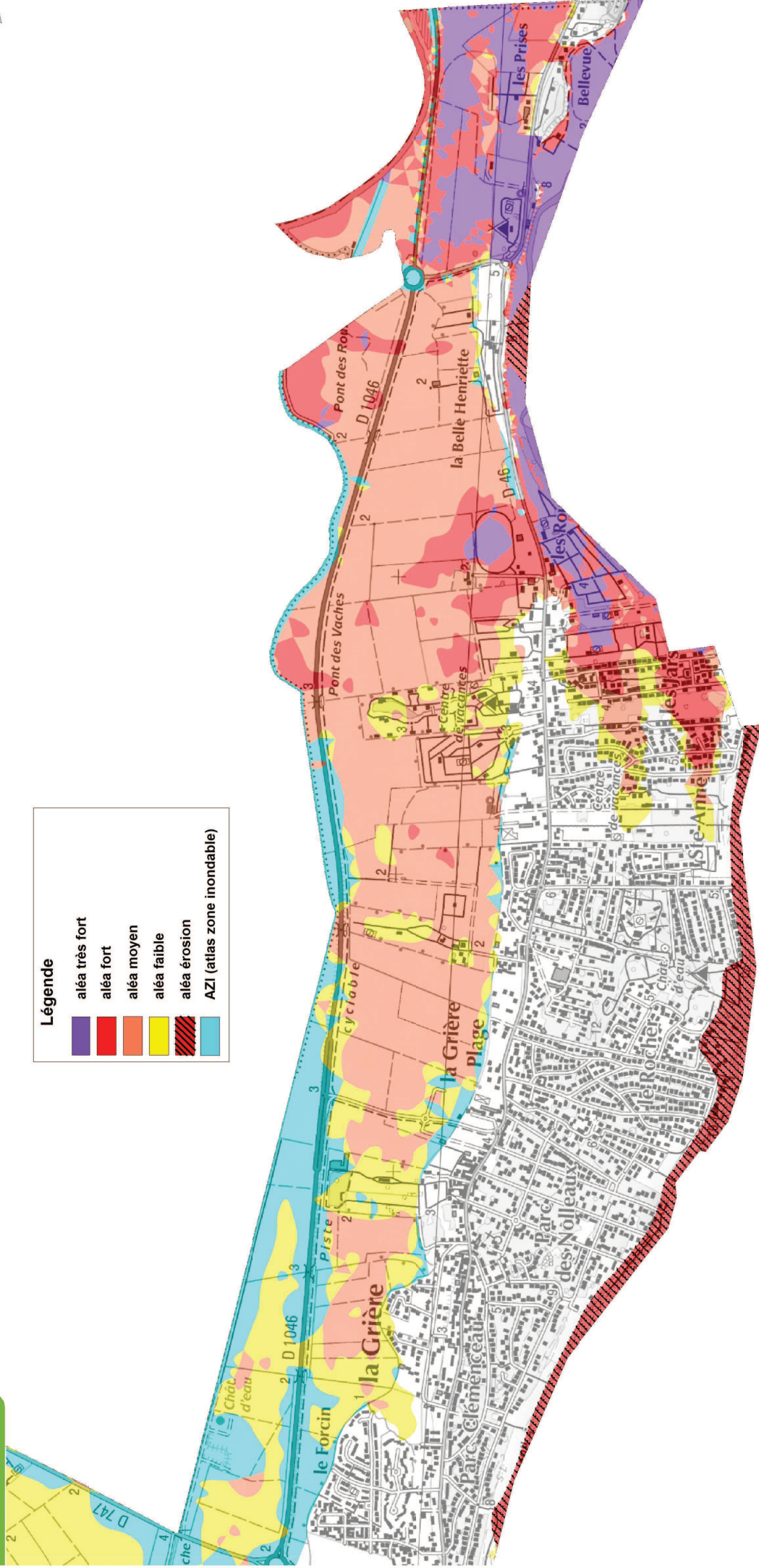


PRÉFET
DE LA VENDÉE

Information Acquateur Locataire

Aléa Inondation terrestre et Submersion marine

Planche 1



Légende

- aléa très fort
- aléa fort
- aléa moyen
- aléa faible
- aléa érosion
- AZI (atlas zone inondable)

Source : INSEE RGP 99, GéoFLA © IGN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**



La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Littoraux prescrit par Arrêté Préfectoral n° 12 DDTM-SERN/SIDPC n°77 le 22 février 2012.

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE

L'aléa "Érosion" peut se définir à partir de l'emprise de la mer gagnée sur la terre, il doit être observé sur des périodes suffisamment longues pour éliminer les effets du climat, des tempêtes et des régimes locaux de transport sédimentaire.

L'érosion côtière induit trois types de risques :

- la perte de valeur des terrains (valeur économique, social ou écologique),
- la rupture de défenses côtières naturelles (généralement des cordons dunaires littoraux) lors de tempêtes littorales entraînant la submersion des terrains situés en retrait,
- la sape des ouvrages de protection pouvant occasionner une submersion des terrains protégés.

1. Nature et caractéristiques de l'aléa

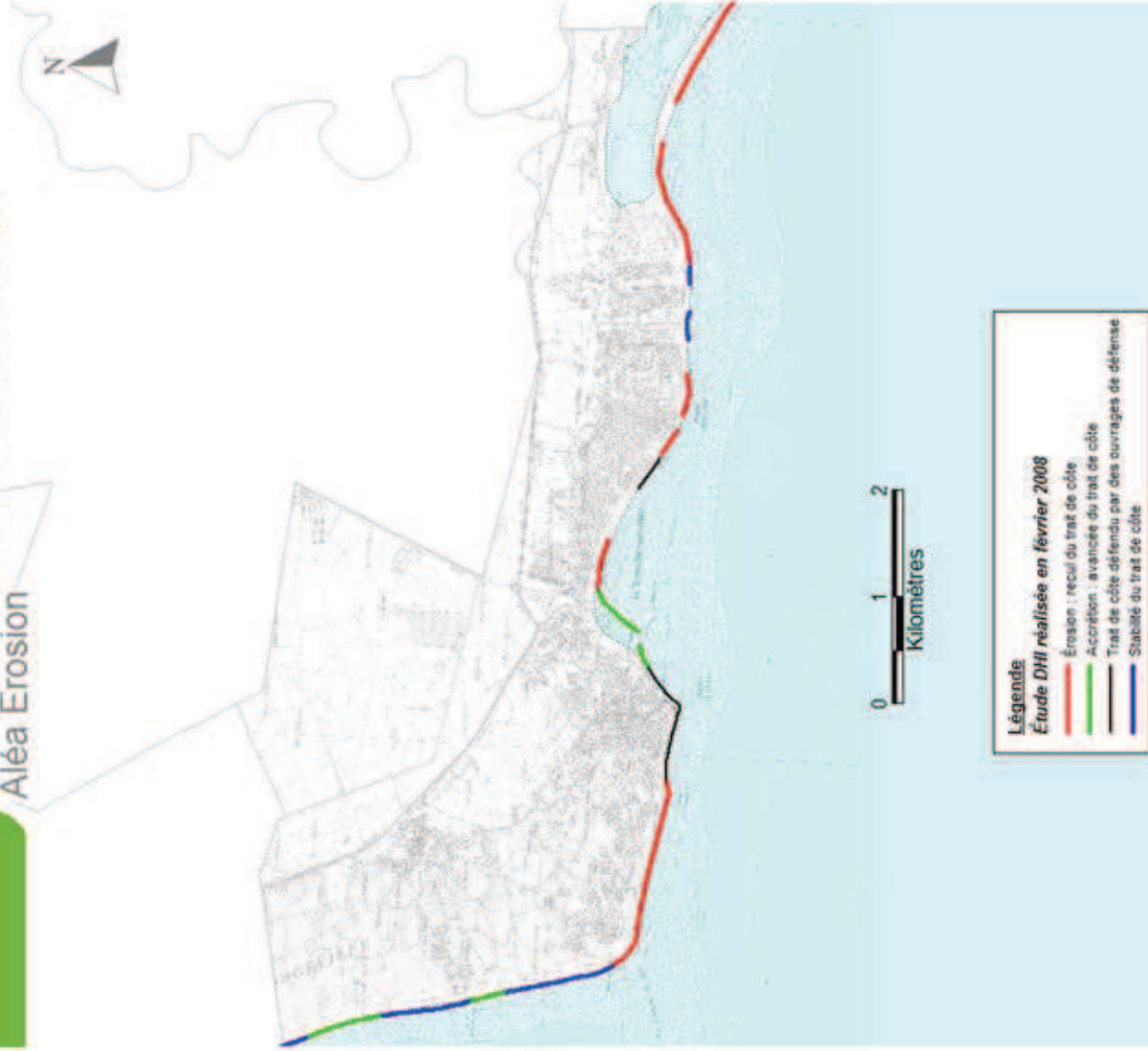
La façade maritime de la commune connaît des évolutions bien différentes selon l'endroit. Le trait de côte, au nord de la commune, est stable voire en accretion. Alors que sur le reste de la commune, hormis certains secteurs (centre-ville, bassin du Maupas, ...), la tendance est plutôt à l'érosion.

2. Intensité et qualification de l'aléa

L'intensité et la qualification de l'aléa lié aux phénomènes littoraux sont évalués sur la base d'une échelle fixée à 100 ans, notamment pour le recul du trait de côte.

Pour la caractérisation de cet aléa, 2 démarches sont engagées :

- la comparaison de photographies aériennes de l'IGN et de l'Ifremer / SHOM (évaluation de l'évolution du trait de côte de 1975 à 2001),
- la modélisation numérique de la propagation de la houle et du transport sédimentaire à l'aide de logiciel(s).



Source : INSEE PGP 99, GeoFLA & IGN



DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA VENDEE